

PROGRAMME DE RÉINSTALLATION DE RÉFUGIÉS EN FRANCE 2026

APPEL À PROJETS DE LA RÉGION Bourgogne-Franche-Comté

PRÉALABLE

L'appel à projets est ouvert du 18 décembre 2025 au 23 janvier 2026. Toutes les demandes de subvention doivent être adressées à l'adresse suivante : dreets-bfc.iss@dreets.gouv.fr

CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS ET FINANCEMENT

La République française, représentée par la direction générale des étrangers en France (DGEF), s'est engagée à réinstaller des personnes réfugiées depuis le Proche-Orient et l'Afrique.

Ainsi, le présent appel à projets vise à identifier des opérateurs susceptibles d'assurer l'accueil et l'accompagnement durant douze mois des personnes bénéficiaires accueillies en France au titre de cet engagement selon un objectif fixé annuellement, et décliné au niveau de chaque région.

Le programme de réinstallation s'inscrit plus précisément dans le cadre de l'objectif spécifique « Solidarité » du règlement européen du Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI)¹ et est intégralement financé par les crédits forfaitaires du FAMI. Pour l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre de ces programmes, l'administration contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général sous forme de subvention conformément à la décision C(2011) 9380 de la Commission du 20 décembre 2011.

Les projets seront ainsi financés par les crédits européens du FAMI, qui seront délégués sur la base d'un forfait de 7 000 EUR par personne prise en charge dans le dispositif. Aucun cofinancement n'est exigé.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE RÉINSTALLATION

La réinstallation consiste à accueillir des réfugiés identifiés comme vulnérables et en besoin de protection par le Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations-Unies (HCR) dans des pays de premier asile où ils ont trouvé refuge mais où ils ne peuvent rester de manière durable. La réinstallation des réfugiés est l'une des trois solutions durables prônées par le HCR pour les personnes en besoin de protection. En effet, pour chaque réfugié, le HCR évalue d'abord si un retour volontaire vers le pays d'origine ou une intégration locale dans le pays de premier asile

¹ Règlement (UE) n°2021/1147 du Parlement et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds « Asile migration et intégration »

constituent une meilleure option. Si ces options ne sont pas soutenables, le HCR envisage alors la réinstallation vers un autre pays d'accueil.

Dans le cadre de ces programmes, des missions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et des services de sécurité du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer sont organisées dans les pays de premier asile pour sélectionner les personnes en besoin de protection qui seront reconnues réfugiées ou protégées subsidiaires à leur arrivée en France. L'OFPRA reçoit en entretien sur place les personnes identifiées par le HCR puis établit une liste de personnes retenues.

Une fois les personnes sélectionnées, la direction générale des étrangers en France (DGEF) organise leur arrivée en France, en lien avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en charge de l'organisation logistique des transferts et le GIP-HIS, qui établit les calendriers d'arrivées. La prise en charge des réfugiés réinstallés à leur arrivée en France est assurée par un opérateur qui organise l'accès au logement et un accompagnement global pendant 12 mois. Dès leur arrivée, toutes ces personnes sont immédiatement bénéficiaires de la protection internationale. L'OFPRA leur remet ainsi la décision de protection, sans qu'il y ait besoin de passer par un guichet unique pour demandeurs d'asile.

La France compte parmi les principaux pays de réinstallation en Europe, aux côtés de la Suède, de la Norvège et de l'Allemagne.

MISSIONS

La région BFC se voit attribuer annuellement un certain nombre de des réfugiés réinstallés qui sont ensuite hébergés et bénéficient d'un accompagnement social et juridique pendant une année. Dans le cadre du programme, les missions confiées aux porteurs de projets sont les suivantes :

- 1) Mobilisation de logements pérennes et accompagnement global vers l'autonomie ;
- 2) L'accompagnement administratif et l'accès aux droits sociaux ;
- 3) L'accompagnement vers la formation linguistique, la formation professionnelle et l'emploi ;
- 4) La scolarité ou la reprise d'études supérieures ;
- 5) Le soutien à la parentalité ;
- 6) L'animation socio-culturelle.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2. Public ciblé par le présent AAP

Les bénéficiaires de ces actions sont les personnes réinstallées reconnues réfugiés statutaires ou protégées subsidiaires. Avec ce titre, elles acquièrent un statut (soit de réfugié, soit de protection subsidiaire) qui leur donne directement accès au droit commun (droits sociaux, accès à l'emploi).

Ne relèvent pas de cet appel à projets les bénéficiaires de la protection internationale pris en charge à un autre titre que le programme de réinstallation susvisé, à savoir :

- Les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié ou de protégé subsidiaire selon la procédure de demande d'asile ordinaire ;
- Les personnes placées sous mandat strict du HCR et accueillies par la voie de la réinstallation à travers l'accord-cadre signé le 4 février 2008 entre la France et le HCR, pour lesquelles une autre procédure d'accueil et un autre financement sont appliqués ;
- Les personnes arrivées en France par d'autres voies légales d'accès (relocalisation, visas pour asile, couloirs humanitaires...).

3. Périmètre géographique du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale ou départementale. L'examen des dossiers se fera par les services déconcentrés.

4. Modalités de prise en charge du public

Le candidat devra soumettre un projet proposant un accueil dans le logement pérenne et un accompagnement global du public réinstallé durant une période de 12 mois. En cas d'absence de logement immédiatement disponible, l'opérateur prend en charge un dispositif d'hébergement transitoire.

Les dispositifs d'accompagnement doivent être adaptés aux types de publics (public isolé de moins de 25 ans, public « familial » et de 25 ans et plus, etc.).

MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

1. Montage des projets

Dans le dossier de candidature, le porteur de projet devra préciser les éléments suivants :

- (i) le nombre de personnes qu'il est en capacité d'accompagner

L'opérateur répondant à l'appel à projets indiquera le nombre de personnes réinstallées qu'il souhaite accompagner dans la limite du plafond décliné par région d'accueil **soit 55 personnes réinstallées**.

- (ii) le nombre, la localisation et la typologie des logements qu'il entend mettre à disposition du programme

Il est demandé de mobiliser des logements qui, pour le parc social, tiennent compte des situations locales, notamment du contexte social et des tensions sur la demande de logement social. La prospection dans le parc privé devra également être privilégiée.

Des dispositions spécifiques doivent être prises pour accueillir les réfugiés réinstallés, qui, pour un certain nombre, sont particulièrement vulnérables. En effet, du fait de leur situation médicale, ils peuvent être limités dans leurs déplacements ou nécessiter des traitements lourds. Il est donc demandé que certains logements permettent **l'accès simple à des infrastructures médicales et soient accessibles aux personnes à mobilité réduite**.

Les opérateurs devront veiller, en lien avec les services déconcentrés, à l'acceptabilité de la mobilisation de ces logements. Ils prendront l'attache des coordonnateurs « asile » départementaux avant toute captation de logements publics ou privés.

Les projets retenus devront comporter une part prépondérante de leur offre dans le parc privé (notamment via l'intermédiation locative).

(iii) l'accompagnement prévu

En matière, notamment :

- du nombre d'ETP mobilisés
- de mise à disposition d'une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) dans l'attente de l'accès des réfugiés aux droits sociaux ;
- de mesures prévues pour les démarches administratives, sociales, d'accès aux droits et aux soins, l'accompagnement professionnel, l'apprentissage du français ;
- de partenariats prévus ou mis en place avec les services de l'État et ses opérateurs ainsi que le secteur associatif, la société civile et les collectivités territoriales (ARS, DDETS, France Travail, chambres consulaires, associations, etc.).

2. Complétude du dossier :

Le porteur de projet fournira les éléments suivants :

- Le CERFA n° 12156*05 de demande de subvention ;
- Les comptes annuels des années précédentes ;
- Les bilans des projets menés dans le cadre des programmes de réinstallation précédents.
- Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et des contributions sociales
- Attestation de régularité fiscale
- Liasse fiscale

3. Critères de sélection des dossiers

Les dossiers seront évalués sur la base des critères suivants :

N°	Critère	Description	Note
1	Territoire d'implantation	<i>Cohérence avec les besoins du territoire, pertinence géographique, articulation avec les dynamiques locales.</i>	10
2	Public visé	<i>Adéquation entre le public ciblé et l'objectif départemental. Valorisation des propositions ciblant les isolés de moins de 25 ans, familles nombreuses, ou autre public vulnérable.</i>	10
3	Nombre de personnes accompagnées	<i>Volume global proposé, capacité d'accueil réaliste, cohérence avec les moyens mobilisés.</i>	10
4	Mobilisation du parc privé	<i>Diversification de l'offre de logement, capacité à mobiliser du logement privé en complément du parc public.</i>	10
5	Prise en compte du public vulnérable (médical)	<i>Dispositifs spécifiques pour les personnes ayant des besoins médicaux, psychologiques particuliers, accès PMR.</i>	10
6	Qualité du partenariat local	<i>Implication d'acteurs locaux (collectivités, associations, entreprises), coordination et mobilisation du territoire.</i>	10
7	Capacité opérationnelle de la structure	<i>Expérience sur des projets similaires, moyens humains et techniques mobilisables.</i>	10
8	Taux d'encadrement	<i>Nombre de professionnels mobilisés par rapport au nombre de bénéficiaires, qualité de l'accompagnement proposé.</i>	10
9	Budget et viabilité financière	<i>Réalisme du budget, qualité du montage financier, pérennité.</i>	10

4. Notification des décisions

À la suite de la phase d'instruction, le projet est noté à l'aune des critères de sélection précisés ci-dessus et examiné par les services déconcentrés (SGAR, DREETS et DDETS/PP). Les dossiers retenus seront notifiés au plus tard en date du **27 février 2026**.